



## Construction cabanes pour location

Par **cabanes31410**, le **28/04/2016** à **15:55**

Bonjour.

Dans le cadre d'une société qui fait de la location de cabanes sur pilotis à la nuitée.

Dans le cas où les cabanes font 30m<sup>2</sup> habitable plus une terrasse de 10m<sup>2</sup> elle qu'elles sont sur pilotis.

Est-ce que pour la construction il faut une demande de Permis de construire, de permis d'aménager, ou une demande de travaux ?

Est-ce que ce genre de bâtiments doit obligatoirement se situer sur un terrain constructible ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bonne réception.

Cordialement.

Par **A2erty**, le **29/04/2016** à **00:30**

Bonsoir,

L'emprise au sol étant supérieure à 20m<sup>2</sup>, il vous faut demander un Permis de construire

(article R.421-1 du Code de l'urbanisme).

De plus, il semble peu probable qu'une telle construction, du fait de son importance, soit autorisée par le service instructeur sur un terrain inconstructible.

Cordialement

Par **cabanes31410**, le **29/04/2016 à 08:24**

Merci pour votre réponse.

Du fait que la cabanes soit sur pilotis et donc avec des plots au sol, on va dire en comptant large, 8 poteaux sur des plots de 1m2. est-ce que cela change le calcul de l'emprise au sol ?

Cordialement.

Par **A2erty**, le **29/04/2016 à 09:30**

L'emprise au sol est la projection verticale du volume d'une construction, tous débords et surplombs inclus (article R. 420-1 du Code de l'urbanisme). Le calcul ne change donc pas du fait des pilotis.

Cordialement

Par **cabanes31410**, le **29/04/2016 à 11:00**

Super.

Merci pour les réponses rapides et précises.

Cordialement.

Par **talcoat**, le **30/04/2016 à 10:59**

Bonjour,  
Réponses rapides...mais pas exactes.

Il faut parler de surface de plancher et d'emprise au sol et viser l'art. R 421-14 (permis de construire) pour une surface de plus de 20m2, même si cela ne change rien sur la finalité pour un terrain désigné comme "inconstructible".

Cordialement